



Relations avec les entreprises mécènes, les fondations et les donateurs particuliers.

■ PRÉAMBULE

Les Compagnons du Devoir et du Tour de France sollicitent les entreprises, les fondations et les particuliers pour initier, développer et mener à bien des projets d'utilité publique en faveur :

- › de l'insertion professionnelle des jeunes, basée sur les valeurs du compagnonnage ;
- › de l'évolution des métiers à travers un travail de prospective pour adapter les offres de formation aux besoins des entreprises et former à travers un matériel pédagogique innovant ;
- › de l'évolution de la perception des métiers de l'artisanat ;
- › des actions socio-éducatives, pour que chaque jeune puisse se construire dans sa vie personnelle et professionnelle, dans une égalité et une équité entre l'ensemble des jeunes ;
- › des besoins des entreprises en France et à l'international.

Cette présente charte définit les règles déontologiques et éthiques pour garantir la cohérence des dons et du mécénat avec ses missions sociales.

■ LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France est une association loi 1901 à but non-lucratif, reconnue d'utilité publique. Les Compagnons du Devoir sont habilités à gérer toutes formes de dons et de mécénats et peuvent recevoir des dons de donateurs de pays européens, qui bénéficieront des avantages fiscaux prévus par la législation de leur pays de résidence.

Ils s'engagent, dans le cadre de leurs missions statutaires et dans le respect de la réglementation et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des dons conforme aux intentions, notamment formulées par écrit avec les partenaires. La politique de mécénat s'inscrit dans la durée avec un mécénat qui peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences. Les parties prenantes peuvent s'appuyer l'une l'autre des moyens d'agir, une expertise, des conseils et des compétences.

Le Conseil du compagnonnage, par le biais du secrétaire général, se garde le droit de refuser tout financement provenant d'un organisme dont l'action ou le financement serait en contradiction avec sa propre éthique.

■ LES DONATEURS PARTICULIERS

Toute personne peut devenir donatrice des Compagnons du Devoir, quelles que soient sa nationalité, sa fonction, le montant de son don. Les Compagnons du Devoir peuvent accepter des dons dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la protection des données personnelles. Les Compagnons du Devoir délivrent aux donateurs un reçu fiscal induisant une défiscalisation de 66 % du montant du don. Le plafond maximum de réduction est de 20 % du revenu imposable, avec un excédent reportable sur 5 exercices des années suivantes.

Le bénéfice de la réduction d'impôt n'est accordé qu'à condition que ce versement procède d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il soit consenti à titre gratuit.

■ LES ENTREPRISES MÉCÈNES ET LES FONDATIONS DONATRICES

Il est recommandé de mettre en place une convention agréée par les deux parties, et, du côté des Compagnons du Devoir et du Tour de France, signée par le secrétaire général ou le Premier conseiller pour les conventions nationales et, pour les conventions exclusivement locales, par les délégués régionaux après validation du secrétaire général.

Les Compagnons du Devoir peuvent conclure une convention avec toute entreprise ou fondation établie en France ou à l'étranger et sont habilités à délivrer un reçu fiscal induisant une défiscalisation de 60 % dans la limite de 5 pour mille (0,5 %) du chiffre d'affaires, l'excédent étant reportable sur les 5 exercices des années suivantes. Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les avantages fiscaux relèvent du droit de leur pays d'origine.

■ LES ENGAGEMENTS SUR LA GESTION DES COLLECTES DE FONDS AUPRÈS DES PUBLICS

Ces engagements recouvrent :

- › la communication transparente en amont et en aval sur l'emploi des fonds, en concordance avec l'objet et les missions des Compagnons du Devoir et du Tour de France ;
- › la comptabilité en année civile, avec des comptes annuels qui font l'objet d'une certification par des commissaires aux comptes et d'une approbation par son conseil d'administration ;
- › l'édition d'un reçu fiscal au minimum trois mois après réception et encaissement du don.

Les Compagnons du Devoir s'engagent à appliquer une réglementation en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (RGPD), notamment concernant les données des particuliers.

■ LES CONTREPARTIES

Les conditions détaillées des contreparties font l'objet de négociations encadrées par des principes généraux d'octroi de contreparties, validés si besoin par le conseil d'administration.

Une entreprise ne peut être sponsor et mécène pour un même événement.

› Sponsoring ou parrainage

C'est un soutien apporté par une entreprise en vue de retirer un bénéfice direct. Il n'induit donc pas de reçu fiscal. Lorsque le sponsoring est effectué en numéraire, les Compagnons du Devoir doivent établir une facture relative à la prestation réalisée en contrepartie de la somme versée, avec mention de la TVA.

› Mécénat et don

Les Compagnons du Devoir peuvent accorder des contreparties pour le mécène et le donateur à la condition qu'il existe une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie.

Le mécène doit respecter les éventuelles clauses de confidentialité, la nature du projet, ses choix stratégiques et son expertise, tout en tenant compte des capacités de suivi afin de ne pas exiger de comptes-rendus ou de contreparties disproportionnés.

Les Compagnons du Devoir ne peuvent en aucun cas autoriser une entreprise à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services à l'occasion d'une mise à disposition d'espaces de maison de Compagnons du Devoir.

■ LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les parties prenantes doivent faire preuve d'un comportement éthique irréprochable quant au respect des documents internes respectifs et déclarer les conflits d'intérêts qui les mettraient en porte-à-faux avec l'objet et les missions des partenariats. Les parties prenantes s'engagent à être en accord avec l'ensemble des principes édictés dans cette présente charte et à les respecter.

Fait à Paris, juin 2018

Jérémie Mosnier
Premier conseiller




Le compagnonnage,
patrimoine culturel
immatériel de l'humanité

Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France

constituée selon la loi de 1901, reconnue d'utilité publique

82, rue de l'Hôtel-de-Ville - 75180 Paris Cedex 04 - Téléphone : 01 44 78 22 50

www.compagnons-du-devoir.com